

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/05

OBJET : Transport à la demande - Balade en Provinois - Projet d'avenant n° 1.

- Cantons : Provins, Villiers-Saint-Georges.

<p>RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale, un projet d'avenant n° 1 à la convention initiale du 14 décembre 2007, permettant de prolonger pour une année, le soutien financier apporté par le Département à la Communauté de communes du Provinois pour le service de Transport à la Demande « B.A.L.A.DE. ». La participation annuelle du Département, fixée à hauteur de 20 % du déficit du service, serait plafonnée à 11 000 €.</p>

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transports Publics ».

Le service de transport à la demande « B.A.L.A.DE. », fonctionne depuis le 1^{er} décembre 1998. Il a été créé à l'initiative du Syndicat Intercommunal à la Carte (SIAC) du Pays Provinois (remplacé depuis 2004 par la Communauté de communes du Provinois), en collaboration avec l'entreprise exploitante PROCARS et avec l'appui du Département de Seine-et-Marne.

« B.A.L.A.DE. » offre aux habitants des communes rurales périphériques, un service de transport vers la ville centre Provins et permet également aux habitants de Provins de se rendre dans l'ensemble des communes du périmètre à des conditions économiques plus favorables que celles d'une ligne régulière de transport en commun dans la mesure où les services de transport proposés ne sont effectués que si au moins une personne les sollicite en réservant au plus tard la veille par téléphone.

Concernant 12 communes du SIAC au moment de sa mise en service, ce transport profite aujourd'hui aux 28 communes de la Communauté de communes du Provinois représentant plus de 24 000 habitants.

En vue de faire évoluer ce dispositif et de l'inscrire dans le nouveau cadre réglementaire défini par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté de communes du Provinois a engagé fin 2007, une étude de diagnostic avec assistance à maîtrise d'ouvrage financée à hauteur de 25 % par le Département.

Les conclusions de cette étude doivent servir de base à la définition d'un nouveau dispositif, dont la mise en service est envisagée dans le courant de l'année 2009 après l'obtention de la délégation de compétence auprès du STIF et le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

Dans cette attente, la Communauté de communes du Provinois souhaite maintenir les services actuels et sollicite le Département pour la poursuite du partenariat engagé depuis 1998.

Compte tenu des besoins réels de mobilité des habitants des communes concernées auxquels « B.A.L.A.D.E. » semble apporter une réponse adaptée, et dans l'attente de la mise en place d'un nouveau service de transport à la demande sur le secteur à l'horizon 2009, je vous propose de poursuivre pour une année la politique de soutien financier du Département au service de transport à la demande actuel dans les mêmes conditions que les années précédentes, soit une aide financière annuelle du Département à hauteur de 20 % du déficit du service, plafonné à 11 000 €.

La convention conclue entre la Communauté de communes du Provinois et le Département arrivant à échéance le 31 décembre 2008, il convient de conclure le présent avenant permettant de prolonger le financement des services existants jusqu'à la mise en place du nouveau dispositif.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition dont les crédits sont inscrits sur l'opération « participation aux services de Transport à la Demande » et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/05 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Transport à la demande - Balade en Provinois - Projet d'avenant.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la convention initiale du 14 décembre 2007 relative au soutien financier apporté par le Département à la Communauté de communes du Provinois pour le service de transport à la demande « BALADE »,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale du 14 décembre 2007, relative au soutien financier apporté par le Département à la Communauté de communes du Provinois pour le « service de transport à la demande du secteur de Provins dénommé B.A.L.A.DE » joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER

APPORTE PAR LE DEPARTEMENT

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

« SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DU SECTEUR DE PROVINS B.A.LA.DE »

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la décision de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2008, domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 Melun cedex,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART,

ET

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**, Etablissement Public dont le siège est situé 7, cour des Bénédictins – 77160 Provins, représenté par son Président agissant en exécution de la décision du
.....

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

« B.A.LA.DE. » en Provinois, lancé en 1998 à l'initiative conjointe du Syndicat Intercommunal à la Carte du Pays Provinois (remplacé par la Communauté de communes du Provinois depuis 2004), de la société PROCARS et du Département, offre la possibilité de se déplacer vers ou depuis Provins à raison de deux jours par semaine pour les communes rurales périphériques et de cinq jours par semaine pour les communes limitrophes.

En vue de faire évoluer ce dispositif et de l'inscrire dans le nouveau cadre réglementaire défini par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté de communes du Provinois a engagé fin 2007 une étude de diagnostic avec assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les conclusions de cette étude doivent servir de base à la définition d'un nouveau dispositif, dont la mise en service est envisagée dans le courant de l'année 2009 après l'obtention de la délégation de compétence auprès du STIF et le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

Dans cette attente, la Communauté de communes du Provinois souhaite maintenir les services existants et sollicite le Département pour la poursuite du partenariat engagé depuis 1998.

Il convient donc de conclure le présent avenant qui permettra de prolonger l'aide financière du Département jusqu'à la mise en place du nouveau dispositif.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale signée le 14 décembre 2007, relative au soutien financier apporté par le Département à la Communauté de communes du Provinois pour le service de transport à la demande « BALADE ».

A cet effet, le présent avenant modifie les articles 3-1 et 6 de la convention initiale du 14 décembre 2007.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

2.1 – Les dispositions de l'article 3-1 « Montant de la participation financière », sont complétées par les dispositions suivantes :

« Le montant de cette participation, au titre de l'exercice 2009, correspondra à 20 % du déficit du service, dans la limite d'un plafond de 11 000 €. Il sera calculé au prorata du nombre de mois de fonctionnement du service de transport à la demande ».

2.2 – Au sein de l'article 6 « Date d'effet et durée » de la convention initiale du 14 décembre 2007, les dispositions suivantes « au plus tard au terme de l'exercice d'exploitation 2008 », sont remplacées par les dispositions suivantes « *au plus tard au terme de l'exercice d'exploitation 2009* ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale du 14 décembre 2007 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties contractantes.

Fait en **deux exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour la Communauté de communes,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Le Président du Conseil général

